

Délibération DEL-CC-2023-107

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 JUILLET 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (5) : Sébastien GRELLIER À Rachel MERLET, Bruno BODIN À Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU À Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Emmanuelle MENARD,

Absents (14) : Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 28-06-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

RESSOURCES HUMAINES

Modalités de mise à disposition de véhicules de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L2121-29 et L.2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique et son article 34 ;

Considérant la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu la délibération du conseil CC-2018-025 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

Vu la délibération CC-2021-015 du conseil du 16/03/2021 relative à l'affectation individuelle d'un véhicule de fonction au Directeur General des Services ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative.

Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité.

Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services communautaires.

Liste des fonctions et missions ouvrant droit actuellement à la possibilité de remisage à domicile :

Service	Attribution	Immatriculation	Nom	1ere mise en circulation
DP2I	Directeur DP2I	CF 136 NT	PEUGEOT 308	24/05/2012
Assainissement	Responsable d'unité d'exploitation des réseaux secteur Nord	AV 079 HM	PEUGEOT PARTNER	18/06/2010
Assainissement	Agent d'exploitation des stations et Réseaux secteur Nord	GG 116 XT	PEUGEOT PARTNER	28/10/2011
Assainissement	Agent d'exploitation des stations et Réseaux secteur Nord	EK 435 RJ	RENAULT MASTER	10/03/2017
Assainissement	Agent d'exploitation des stations et Réseaux secteur Nord	FE 350 KL	PEUGEOT EXPERT	28/12/2018
Assainissement	Agent d'exploitation des stations et Réseaux secteur Sud	FG 860 QR	PEUGEOT EXPERT	11/06/2019
Dev.Economique	Directeur du développement économique	FR 228 RX	RENAULT MEGANE	28/07/2020
Transports	Directrice des transports et de l'accessibilité	AB 764 RF	TOYOTA YARIS	30/06/2009
DP2I	Responsable unité maintenance, entretien, fourrière animale	FX 038 GN	PEUGEOT PARTNER	19/02/2021
Pescalis	Directeur de Pescalis	BM 379 XJ	PEUGEOT PARTNER	03/05/2011
Piscine	Directeur des Sports et Centres Aquatiques	FG 146 XM	ZOE	27/06/2019
Direction générale	DGA SACCS	CZ 470 AY	C3	27/09/2013
Petite enfance	Directrice adjointe de l'Enfance	DH 758 YQ	Clio	25/07/2014
Enfance	Directrice adjointe de la Petite Enfance	DS 811 CN	Clio	05/06/2015
Direction générale	DGA F-AEIT	BW-974-LW	PEUGOT 308	17/10/2011

Dans un souci de réduction des frais de déplacements et des coûts d'entretien des véhicules et afin de permettre une utilisation plus large à l'ensemble des agents des véhicules disponibles, la collectivité souhaite privilégier l'usage de véhicule de service sans remisage à domicile et

éteindre les autorisations existantes progressivement, au fur et à mesure des cessations de fonctions ou de missions.

Ainsi, à compter du 10 juillet 2023, les agents qui feront l'objet d'une nomination aux fonctions précitées ne se verront plus attribuer de véhicule de service avec un remisage à domicile.

Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit.

Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, les agents qui ont été autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile, en cas d'absences imprévues, peuvent se voir récupérer le véhicule de service par la collectivité.

Par suite de changement de fonctions, ou en cas de départ, des agents bénéficiant antérieurement à la présente délibération d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, les agents nouvellement nommés à ces fonctions ne pourront plus bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

L'autorité territoriale attribue le véhicule par un arrêté.

L'autorité procède aux contrôles nécessaires afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la liste des emplois ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile du véhicule de service telle que présentée ;**
- **décider que l'usage du véhicule de service exclut tout usage personnel (hormis le déplacement domicile-travail en cas d'autorisation de remisage à domicile) ;**
- **décider que l'usage d'un véhicule de service est soumis à autorisation préalable via un ordre de mission ;**
- **décider que par suite de changement de fonctions, ou en cas de départ, des agents affectés sur les postes listés par la présente délibération bénéficiant d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, les agents nouvellement nommés à ces mêmes fonctions, ne bénéficieront plus d'un véhicule de service avec remisage à domicile sauf pour les DGA ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou le Directeur Général des Services à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération ;**
- **valider que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service sont prévues et inscrites au budget de la collectivité.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

06 JUL. 2023

Notifié ou publié le

06 JUL. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

